

ARRETE n°2022-PREF-DRCL/225 du 18 mai 2022

**portant institution et composition de la commission de propagande dans le
département de l'Essonne pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale
des 12 et 19 juin 2022**

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L.241 et R.29 à R.38 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Évry ;

VU l'arrêté n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-032 du 18 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benoît KAPLAN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté n°2022-PREF-DRCL/224 du 9 mai 2022 fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures et la date limite de remise des circulaires et des bulletins de vote par les candidats en vue de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 12 et 19 juin 2022 dans le département de l'Essonne ;

VU l'ordonnance du premier président de la Cour d'appel de Paris n°205/2022 du 10 mai 2022 ;

VU la proposition de désignation du responsable raccordement et transformation logistique DEX Île-de-France Est du 16 février 2022 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

Article 1

Il est institué, pour les dix circonscriptions du département de l'Essonne, une commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des professions de foi et bulletins de vote aux électeurs du département pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 12 et 19 juin 2022. Les attributions de la commission sont fixées conformément aux articles R.34 à R.38 du code électoral.

Article 2

Conformément à l'article 7 de l'arrêté n°2022-PREF-DRCL/224 du 9 mai 2022 fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures et la date limite de remise des circulaires et des bulletins de vote par les candidats en vue de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 12 et 19 juin 2022 dans le département de l'Essonne :

- Le siège de la commission de propagande est situé à la préfecture de l'Essonne, boulevard de France à Évry-Courcouronnes.

- La commission sera installée en son siège le vendredi 23 mai 2022 à 09h00 (salle Jean Moulin) et procédera au contrôle de conformité des projets de circulaires et des bulletins de vote avant l'impression des documents.

- Elle se réunira ensuite dans les locaux de la société RDSL située 100 rue de Houdan à Saint-Lubin-de-la-Haye (28) :

- 1^{er} tour de scrutin : le vendredi 27 mai 2022 à 12h00 afin de vérifier les quantités livrées et la conformité des circulaires et des bulletins de vote livrés aux dispositions du code électoral, le respect des prescriptions spécifiques pour les élections législatives.

- 2nd tour de scrutin : le mercredi 15 juin 2022 à 11h00 afin de vérifier les quantités livrées et la conformité des circulaires et des bulletins de vote livrés aux dispositions du code électoral, le respect des prescriptions spécifiques pour les élections législatives.

Article 3

La commission de propagande est composée comme suit pour le premier tour de scrutin du 12 juin 2022 :

Réunion de la commission de propagande du lundi 23 mai 2022 :

Président désigné par le premier président de la Cour d'Appel de Paris :

- titulaire : Mme Sophie ROLLAND-MAZEAU, juge – Tribunal judiciaire d'Évry
- suppléante : Mme Emilie MONNIET, juge – Tribunal judiciaire d'Évry

Fonctionnaire désigné par le Préfet de l'Essonne :

- titulaire : Mme Laurence BOISARD, directrice des relations avec les collectivités locales – Préfecture de l'Essonne
- suppléant : M. Guillaume ADREANI, chef du bureau des élections et du fonctionnement des assemblées – Préfecture de l'Essonne

Représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande :

- titulaire : Mme Maryse BOUGET, experte transport – DEX Île-de-France
- suppléante : Mme Sandrine MIRET, chef de Projet Transformation Logistique – DEX Île-de-France

Secrétaire désigné par le Préfet de l'Essonne :

- titulaire : Mme Alexandra RODRIGUES, adjointe au chef du bureau des élections et du fonctionnement des assemblées – Préfecture de l'Essonne
- suppléante : Mme Annie-Patricia MARIE-ROSE, adjointe administrative – Préfecture de l'Essonne

Réunion de la commission de propagande du vendredi 27 mai 2022 :**Président désigné par le premier président de la Cour d'Appel de Paris :**

- titulaire : Mme Emilie MONNIET, juge – Tribunal judiciaire d'Évry
- suppléante : Mme Alice GRIFFET-BONNIN, juge – Tribunal judiciaire d'Évry

Fonctionnaire désigné par le Préfet de l'Essonne :

- titulaire : Mme Laurence BOISARD, directrice des relations avec les collectivités locales – Préfecture de l'Essonne
- suppléant : M. Guillaume ADREANI, chef du bureau des élections et du fonctionnement des assemblées – Préfecture de l'Essonne

Représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande :

- titulaire : Mme Maryse BOUGET, experte transport – DEX Île-de-France
- suppléante : Mme Sandrine MIRET, chef de Projet Transformation Logistique – DEX Île-de-France

Secrétaire désigné par le Préfet de l'Essonne :

- titulaire : Mme Alexandra RODRIGUES, adjointe au chef du bureau des élections et du fonctionnement des assemblées – Préfecture de l'Essonne
- suppléante : Mme Annie-Patricia MARIE-ROSE, adjointe administrative – Préfecture de l'Essonne

Article 4

La commission de propagande est composée comme suit pour le second tour de scrutin du 19 juin 2022 :

Président désigné par le premier président de la Cour d'Appel de Paris :

- titulaire : M. Olivier FORESTIER, juge – Tribunal judiciaire d'Évry
- suppléante : Mme Chloé AGU, juge – Tribunal judiciaire d'Évry

Fonctionnaire désigné par le Préfet de l'Essonne :

- titulaire : Laurence BOISARD, directrice des relations avec les collectivités locales – Préfecture de l'Essonne
- suppléant : Guillaume ADREANI, chef du bureau des élections et du fonctionnement des assemblées – Préfecture de l'Essonne

Représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande :

- titulaire : Mme Maryse BOUGET, experte transport – DEX Île-de-France
- suppléante : Mme Sandrine MIRET, chef de Projet Transformation Logistique – DEX Île-de-France

Secrétaire désigné par le Préfet de l'Essonne :

- titulaire : Mme Alexandra RODRIGUES, adjointe au chef du bureau des élections et du fonctionnement des assemblées – Préfecture de l'Essonne
- suppléante : Mme Annie-Patricia MARIE-ROSE, adjointe administrative – Préfecture de l'Essonne

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Benoît KAPLAN